

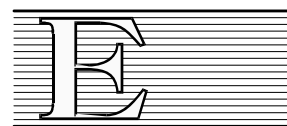


NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Commission africaine de statistique
première réunion

Addis-Abeba
20 – 24 janvier 2008



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/STATCOM/1/15
10 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Statuts de la Commission africaine de statistique (STATCOM-Afrique)

I. Historique

1. Dès sa création, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'est dotée d'organes subsidiaires pour pouvoir traiter les questions techniques relevant de son mandat qu'il recouvre. En ce qui concerne les statistiques, plusieurs organes ont été successivement créés: la Conférence des statisticiens africains, en 1959, un an après la création de la Commission; la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains, et son Comité de statistique, résultats de la fusion, en 1980, de la Conférence des statisticiens africains, de la Conférence des planificateurs africains et de la Conférence des démographes africains; la Conférence commune des planificateurs, statisticiens, spécialistes de la population et de l'information africains, créée en 1994 avec la même composition que la précédente plus les spécialistes de l'information ; et le Comité de l'information pour le développement (CODI), créé en 1997 à la vingt-troisième Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique. CODI a reçu pour mission de fixer l'orientation des travaux menés au titre du sous-programme intitulé «Exploiter l'information pour le développement» et de donner des indications techniques. Il comporte trois Sous-Comités, qui traitent respectivement les questions relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux statistiques et à l'information géographique.

2. Le Sous-Comité de la statistique, le Conseil consultatif sur la statistique en Afrique¹, et le Forum pour le développement de la statistique en Afrique (FASDEV)² n'ont cessé de recommander que la CEA fasse une place plus grande à la statistique et offre aux statisticiens africains un lieu de rencontre et de réflexion sur les questions ayant trait spécifiquement au développement de la statistique en Afrique. En 2006, à l'initiative de *Statistics South Africa*, les 43 pays africains réunis à Cape Town au premier Symposium africain sur le développement de la statistique (ASSD 2006)³, aux services nationaux de statistique de neuf pays de former un groupe des Amis de la CEA pour le développement des statistiques, dont le mandat était le suivant: a) Solliciter la CEA pour qu'elle prenne des initiatives sur différentes questions relatives aux statistiques, compte tenu des besoins de la région; et b) Collaborer avec la CEA pour qu'elle rétablisse un programme viable sur la statistique en Afrique.

¹ Le Conseil consultatif sur la statistique en Afrique a pour rôle: i) De conseiller la CEA sur les questions nouvelles ayant trait au développement de la statistique en Afrique, ainsi que sur la teneur et l'orientation de son programme de travail; ii) De proposer des méthodes, des mesures et des moyens à mettre en œuvre pour mobiliser des ressources en vue de l'exécution des programmes statistiques régionaux; iii) De donner des avis sur l'application des stratégies et cadres d'action recommandés par CODI en vue du développement de la statistique en Afrique; iv) De donner des conseils sur la coordination des activités statistiques aux niveaux national, sous-régional et régional; et v) De faire connaître et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement de la statistique auprès de tous les intéressés, dont les États membres et les organisations sous-régionales.

² Le FASDEV a pour buts: i) D'examiner l'ensemble des activités statistiques en Afrique, y compris l'assistance et la formation; ii) De mettre en place un système permanent de suivi du développement de la statistique en Afrique; et iii) De renforcer les modalités de la coopération de manière à tirer parti des avantages comparatifs de chaque partenaire.

³ Le Symposium est une initiative de pays qui doit permettre: i) De discuter des questions relatives au développement de la statistique et des difficultés que rencontrent les systèmes nationaux de statistique en Afrique; ii) D'encourager tous les pays africains à effectuer un recensement de la population et du logement dans le cadre de la série de recensements de 2010; iii) D'axer les activités de statistique et de recensement sur la réalisation des OMD; et iv) D'offrir un cadre à un large échange de données d'expérience, à la participation des pays, à l'assistance technique, et à la diffusion de l'information et des données.

3. En août 2007, pour répondre à ces demandes, la CEA a créé le Centre africain pour la statistique (CAS). Elle a estimé en effet que l'information statistique était de la plus grande importance, compte tenu des défis que l'Afrique devait relever en matière de développement, tels qu'ils étaient envisagés dans le cadre du repositionnement de la Commission, à savoir: Réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), assurer l'intégration en vue de développement, tirer profit de la mondialisation et renforcer les institutions et accroître les capacités. Le CAS a été chargé des tâches suivantes : a) Effectuer des recherches et des études et apporter une assistance technique afin d'améliorer les données, en portée et en qualité, pour faciliter l'analyse et la prise de décisions dans la perspective de la réalisation des OMD et des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et b) Entreprendre d'harmoniser et de coordonner les programmes, les méthodes, les concepts et les normes, et développer et mettre en réseau les systèmes d'information et de statistique nationaux, sous-régionaux et régionaux.

4. Enfin, à l'appui de sa nouvelle vision, la Commission de l'Union africaine a décidé de participer davantage au développement des statistiques, afin de mieux suivre l'exécution de son plan d'action. En octobre 2006, elle a organisé à Bamako un séminaire sur l'harmonisation des statistiques en Afrique, à l'issue duquel il a été recommandé de mettre en place un système statistique africain et de rédiger une Charte africaine de la statistique. Le Conseil exécutif de l'Union africaine, ayant pris note de la Déclaration de la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances, tenue à Yaoundé (Cameroun), en novembre 2006, a décidé que serait élaborée une Charte africaine de la statistique [Document EX.CL/308 (X)] et prié la Commission de lui présenter un projet de charte en juillet 2007.

Le mandat de CODI ne lui permet pas d'assumer le rôle et les responsabilités élargis qui résultent de la relance des activités statistiques de la CEA, des multiples initiatives prises dans la région, de l'engagement de la Commission de l'Union africaine et de l'intérêt que manifeste d'une manière générale la communauté internationale pour le développement de la statistique en Afrique. C'est la raison pour laquelle il est créé une Commission africaine de la statistique (STATCOM-Afrique).

II. Mandat

5. La Commission africaine de la statistique est le principal organe chargé de la statistique en Afrique. Le Symposium africain sur le développement de la statistique, le Conseil consultatif sur la statistique en Afrique et le Forum pour le développement de la statistique en Afrique (FASDEV) et les autres organes lui font rapport. La Commission agit conformément aux politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies et est placée sous la supervision générale de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique. La Commission tient compte des mécanismes qu'il est prévu de mettre en place dans le cadre du système statistique africain et elle constitue un forum au sein duquel ses membres examinent tous les aspects du développement des statistiques présentant un intérêt pour eux et prennent des décisions. La Commission peut, en particulier:

- a) Œuvrer pour le développement des systèmes statistiques nationaux dans la région et pour une amélioration de la qualité et de la comparabilité des statistiques qu'ils produisent, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle;
- b) Promouvoir la Charte africaine de la statistique, dont l'élaboration est coordonnée par l'Union africaine;
- c) Assurer la coordination avec la Commission de statistique de l'ONU, afin de décider de l'action que doit mener le Centre africain pour la statistique pour assurer un développement durable de la statistique en Afrique;
- d) Veiller à la coordination et à la mise en œuvre des travaux menés sur le continent par les divers acteurs et mécanismes dans le domaine de la statistique;
- e) Suivre les progrès réalisés en matière de statistique et déterminer les problèmes rencontrés, anciens comme nouveaux, en y proposant des solutions;
- f) Favoriser l'échange de données d'expérience, l'apprentissage par les pairs, la coopération technique et l'échange de données entre les pays et les institutions en Afrique;
- g) Étudier les évolutions nouvelles dans le domaine des statistiques, dans le monde et en Afrique, et dresser un état des connaissances;
- h) Participer à l'élaboration des méthodes et des normes au niveau international et superviser l'adoption des méthodes, normes et pratiques convenues au niveau international, en tenant compte des particularités de l'Afrique;
- i) Réfléchir aux programmes régionaux de formation théorique et pratique qui pourraient permettre de répondre aux besoins des pays de la région en matière de statistique, et encourager la formation des statisticiens africains;
- j) Plaider en faveur d'une mobilisation des ressources et de la coopération technique, à l'appui du développement de la statistique en Afrique;
- k) Examiner le programme de travail du Centre africain pour la statistique et faire des recommandations;
- l) Œuvrer pour la collecte et la diffusion de statistiques pouvant être comparées au niveau international concernant les États membres de la CEA ainsi que le réclament les décideurs, les entreprises, les chercheurs et le public en Afrique;
- m) Assurer la diffusion de ses travaux auprès des services nationaux de statistique, des organisations sous-régionales, régionales et internationales, des entreprises et de tout autre utilisateur;
- n) Recommander toute étude qui pourrait être utile pour progresser vers la réalisation de ses objectifs et de ceux du système statistique africain.

III. Composition

6. La Commission africaine de statistique se compose des chefs des bureaux nationaux de statistique des États membres de la CEA.

IV. Observateurs

7. Sont invités à participer aux réunions de la Commission africaine de statistique, en tant qu'observateurs, les services statistiques des organisations régionales et sous-régionales africaines; les représentants des utilisateurs de données des pays africains; les organisations intergouvernementales africaines; la Division de statistique du secrétariat de l'ONU; les organismes des Nations Unies; les institutions de Bretton Woods; et les organisations non gouvernementales menant des travaux dans le domaine des statistiques.

V. Bureau

8. La Commission élit un Bureau, qui comprend un président, deux vice-présidents et deux rapporteurs. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans. Le mandat de l'un des deux vice-présidents peut être renouvelé une fois. Les élections ont lieu en début de session. Les critères suivants sont pris en considération dans le choix des membres du Bureau: répartition géographique, langue et sexe. Entre les sessions de la Commission, les membres de la Commission, les membres du Bureau et le secrétariat se consultent au sujet de la composition du bureau de la session suivante. Les candidatures aux sièges à pourvoir au Bureau sont présentées par les membres de la Commission, éventuellement par l'un d'entre eux seulement.

9. La Commission peut proposer que certains de ses membres siègent en tant qu'Amis de la présidence. Ceux-ci apportent un appui au Bureau pour des tâches spécifiques. De même, des groupes de travail peuvent être constitués pour établir des rapports thématiques devant être présentés à la Commission.

VI. Sessions

10. La Commission tient une session de trois jours, une fois tous les deux ans. La session de la Commission africaine de statistique doit avoir lieu avant celle de la Commission de statistique de l'ONU et avant la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, laquelle examine le rapport que la Commission publie à l'issue de sa session. La Commission propose des dates de session en fonction de ces deux impératifs. Le secrétariat communique les dates de la session aux ministres des affaires étrangères des États membres de la CEA et adresse aux ambassades des États membres à Addis-Abeba (Éthiopie) une lettre d'invitation dans laquelle il leur demande de lui communiquer le nom des personnes qui les représenteront à la session.

11. La Commission se réunit normalement en séances plénières. Elle peut toutefois constituer des comités qui se réunissent en parallèle pour examiner, le cas échéant, des questions particulières ou pour rédiger des projets de résolution sur lesquels la Commission se prononce ensuite. La CEA assure le service des séances. Elle enregistre les participants et leur remet des

cartes d'identité qui leur permet d'accéder aux salles de conférence. Les séances ont normalement lieu le matin, de 9 heures à 13 heures, et l'après-midi, de 14 h 30 à 17 h 30.

12. Avant chaque session, le secrétariat établit un projet d'ordre du jour sur la base des demandes formulées par la Commission à sa session précédente, par les États membres ou par divers organes, à savoir notamment la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et de développement économique, la Commission de statistique de l'ONU, les comités du système africain de statistique, le Conseil consultatif sur la statistique, le Symposium africain sur le développement de la statistique et FASDEV. En tout état de cause, le projet d'ordre du jour tient compte du programme de travail pluri annuel de la Commission. Durant chacune de ses sessions, la Commission peut décider d'ajouter des points à son ordre du jour, compte tenu des documents qui lui sont soumis et du déroulement des débats, ainsi que des priorités et des problèmes à prendre en considération. Sur cette base, elle propose, en vue de la session suivante, un projet d'ordre du jour, qui est examiné par le Bureau.

13. Les documents qui sont présentés à la Commission ne doivent pas dépasser 16 pages. Ils doivent être concis et concrets et doivent être disponibles en anglais et en français. Ils doivent être publiés bien avant le début de la session et être affichés sur le site Web de la CEA. Ils doivent en outre être distribués durant la session.

14. Des documents d'information sont mis à la disposition de la Commission. Il s'agit de documents qui contiennent des informations émanant des participants et du secrétariat et susceptibles de présenter un intérêt pour la Commission. Ils sont approuvés par le secrétariat avant d'être distribués et leurs auteurs veillent à ce qu'un nombre suffisant de copies soit imprimé. Le secrétariat n'est pas responsable de la traduction de ces documents. Les informations qui y figurent doivent être suffisantes pour éviter de longues présentations orales. Enfin, des documents de séance peuvent être distribués au cours de la session, pour information, à l'initiative de leurs auteurs et sans que le secrétariat ait aucune responsabilité les concernant.

15. Les membres de la Commission et les observateurs sont invités à participer activement aux débats. La Commission rappelle aux participants que leurs interventions doivent être précises, pertinentes et succinctes. Elle insiste aussi sur le fait que les exposés portant sur des questions de méthode ou rendant compte d'activités courantes ne doivent pas être présentés oralement, mais doivent être communiqués par écrit dans des documents d'information distribués aux participants.

VII. Suivi des activités et rapport sur les travaux de la Commission

16. Chaque État membre remet au secrétariat un rapport d'activité, au moins deux mois et demi avant le début de la session.

17. À la dernière séance plénière de chaque session, la Commission adopte un rapport rendant compte de ses travaux qu'elle a menés en séance plénière et des travaux de ses comités. Ce rapport est présenté à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique pour examen et adoption.

VIII. Questions diverses

18. Les frais de participation aux sessions de la Commission sont à la charge des États membres et des organismes participants. Sauf disposition contraire des présents statuts, le règlement intérieur de la CEA s'applique, lorsqu'il y a lieu, aux sessions de la Commission.